

**AVENANT NUMÉRO 2 À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA
BASE D'IMPOSITION À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB)
RELATIF AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE
Quartier : AIRE 2029**

PREAMBULE

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Commune de signée le 28 décembre 2018 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié notamment par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, portant Loi de Finances pour 2022 ;

Vu la signature, le 30 septembre 2021, par la Ministre de la Ville, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), France Urbaine, l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF), l'Association des Maires de France (AMF), Villes de France et l'association des Maires Ville et Banlieue de l'avenant du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Entre les soussignés :

- **L'État**, représenté par,
- **L'Établissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine »**, représenté par,
- **La ville de La ville de Villeneuve la Garenne** représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- **Le bailleur social : CDC Habitat**, représenté par son Directeur Interrégional, Monsieur Jean-Eric DUBERTRAND, dûment habilité.

Il est conclu ce qui suit :

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Les conditions réciproques des différentes parties restent inchangées dans les conventions signées en date du 15 novembre 2018 et prorogés en date du 16 décembre 2019.

urbain, ainsi qu'avec le droit commun notamment en matière de sécurité, d'emploi, d'accès aux droits, etc.

2. Les mesures initiées ou amplifiées lors du CIV du 29 janvier 2021 (cités de l'emploi, cités éducatives, bataillons de la prévention etc.)
3. Les enjeux sociétaux actuels qui concernent tout particulièrement les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) (transition écologique, adaptation au vieillissement, etc.)

Article 3 –Durée de validité de la convention

La durée de validité de la convention initiale est prolongée pour un an, jusqu'aux termes du contrat de ville de Villeneuve la Garenne

Article 4- Fiscalité

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, à compter de 2023, les bailleurs devront fournir une copie du contrat de ville signée ou à défaut de la convention sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) originale aux services fiscaux.

Article 4–Modalités de suivi

Pour sa résidence, Le bailleur social CDC Habitat s'engage à :

- Préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour la période 2022-2023 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires
- Transmettre, annuellement, aux signataires du contrat de ville de Villeneuve la Garenne, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Fait à , le 2022 en quatre exemplaires

15 DEC. 2022

ETAT

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Laurent HOTTIAUX

VILLE de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire
Pascal PELAIN



CDC HABITAT

Po. GADIOU Jean-Luc
Directeur Agence de Gennevilliers

Le Directeur Interrégional
Eric DUBERTRAND
CDC Habitat Social
Direction Interrégionale Ile-de-France
Agence de Gennevilliers
ZA Parc des Barbanniers
2 Place des Hauts Tilliers
92230 Gennevilliers

EPT Boucle Nord de Seine
 Ville de: Villeneuve la garenne
 Bailleur: CDC Habitat

ANNEXE à l'avenant n°2 de la convention de la mobilisation ATPFB

Axes	2021 réalisés				2022 prévisionnels				Taux de valorisation ATPFB	montant ATPFB	Taux de valorisation TFPB	Qpv/concernés par les priorités 2023
	total dépenses	contributions bailleurs	% bailleurs	montant ATPFB	total dépenses	contributions bailleurs	% bailleurs	montant ATPFB				
1- Renforcement de la présence du personnel de proximité	55996	19758	35,2846632	36238	64,7153368	60909	25592	42,0167791	33317	54,6996339	Ouverture des loges en journée	
2- Formation/soutien des personnels de proximité	450	0	0	450	1950	1950	0	0	1950	100	Formation autour de l'accueil public et des violences verbales (En fonction des besoins)	
3- Sur entretien	142940	123565	86,4453617	19374	13,5539387	103000	90500	87,8640777	12500	12,1359223	Maintenir un bon niveau de propreté	
4- Gestion des déchets et encombrants/épaves											Améliorer la gestion des encombrants : points de localisation, prestation de sortie (heure/emplacement/modalités), équipement spécifique en bordure de résidence	
5- tranquillité résidentielle	47678	47678	100	0	0	47100	42300	89,8089172	4800	10,1910828		
6- Concertation/ sensibilisation des locataires	64066	63503	99,1212187	562	0,87722037	64500	62900	97,5193798	1600	2,48062016	Développement vidéo surveillance avec dépôt CSU Ville	
7- Animation, lien social, vivre ensemble	3844	0	0	3844	100	8595	0	0	8595	100	Développer des actions de sensibilisation autour des économies d'énergie	
8- petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers MPNRU)	92773	33722	40,740338	49051	59,259662	45810	0	0	45810	100	Développement d'actions interbailleurs Faire le lien avec les cités Jeunesse, emploi, éducative	
TOTAL	401631	288226		113403		335864	221292		112572		Favoriser la remise en état des logements de manière systématique	

Accusé de réception en préfecture
 092-200057990-20221110-2022-S06-021-CC
 Date de télétransmission : 17/11/2022
 Date de réception préfecture : 17/11/2022

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-Luc GADIOU**

Délégrant

société **CDC Habitat Social**
forme Société anonyme d'habitation à loyer modéré à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est sis 75013 PARIS (FRANCE), 33 avenue Pierre Mendès France
RCS 552 046 484 RCS PARIS

Représenté par :
nom Eric DUBERTRAND
fonction Directeur interrégional Ile-de-France
email eric.dubertrand@cdc-habitat.fr

Ayant reçu lui-même reçu les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes, aux termes d'une délégation qui lui a été consentie par Hervé SILBERSTEIN en qualité de Président du Directoire en charge de la gestion immobilière incluant la gestion locative, la gestion du patrimoine, la maîtrise d'ouvrage et la commercialisation locative.

Déléataire

nom Jean-Luc GADIOU
fonction Directeur de l'agence de Gennevilliers
email jean-luc.gadiou@cdc-habitat.fr

Par le présent acte, le Délégrant donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc GADIOU, à l'effet d'effectuer dans le cadre de l'activité propre dans le secteur, dans le respect de l'objet social, des procédures internes, des politiques générales de la société et des règles de gouvernance de la Société et dans le respect des prescriptions légales et réglementaires, les opérations suivantes :

Dans le cadre de la gestion des copropriétés :

- * représenter la société CDC Habitat social lors des assemblées générales de copropriétés
- * signer les pouvoirs des assemblées générales de copropriétés

Par le présent acte, le déléataire reçoit également tous pouvoirs aux fins de :

- représenter la société CDC Habitat social aux Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- représenter la société CDC Habitat social lors de la signature
 - des chartes et des conventions de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)
 - des chartes de relogement dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)
 - des conventions d'équilibre territorial
 - des protocoles partenariaux de relogement et chartes de relogement
 - des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB et leurs avenants
 - des protocoles d'engagements réciproques et renforcés
 - des protocoles de collaboration locale dans le cadre des commissions locales de prévention des impayés locatifs (CLPIL)

Avec les villes et intercommunalités situées dans le ressort de l'Agence de Gennevilliers.

- signer les conventions, protocoles et chartes sus-mentionnés
- signer les PV de bornage et de reconnaissance des limites



**AVENANT NUMERO 2 À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA
BASE D'IMPOSITION À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB)
RELATIF AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE
Quartier : AIRE 2029**

PREAMBULE

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Commune de signée le 28 décembre 2018 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié notamment par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, portant Loi de Finances pour 2022 ;

Vu la signature, le 30 septembre 2021, par la Ministre de la Ville, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), France Urbaine, l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF), l'Association des Maires de France (AMF), Villes de France et l'association des Maires Ville et Banlieue de l'avenant du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Entre les soussignés :

- L'État, représenté par,
- L'Établissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine », représenté par,
- La ville de La ville de Villeneuve la Garenne représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- Le bailleur social 1001 VIES HABITAT, représenté par le Directeur Territorial Métropole du Grand Paris, Monsieur Gilles BADARIOTTI

Il est conclu ce qui suit :

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Les conditions réciproques des différentes parties restent inchangées dans les conventions signées en date du 15 novembre 2018 et prorogés en date du 16 décembre 2019.

urbain, ainsi qu'avec le droit commun notamment en matière de sécurité, d'emploi, d'accès aux droits, etc.

2. Les mesures initiées ou amplifiées lors du CIV du 29 janvier 2021 (cités de l'emploi, cités éducatives, bataillons de la prévention etc.)
3. Les enjeux sociétaux actuels qui concernent tout particulièrement les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) (transition écologique, adaptation au vieillissement, etc.)

Article 3 –Durée de validité de la convention

La durée de validité de la convention initiale est prolongée pour un an, jusqu'aux termes du contrat de ville de Villeneuve la Garenne

Article 4- Fiscalité

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, à compter de 2023, les bailleurs devront fournir une copie du contrat de ville signée ou à défaut de la convention sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) originale aux services fiscaux.

Article 4–Modalités de suivi

Pour sa résidence sis Les Jardins du Haut de la Noue, le bailleur social 1001 VIES HABITAT s'engage à :

- Préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour la période 2022-2023 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires
- Transmettre, annuellement, aux signataires du contrat de ville de Villeneuve la garenne, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Fait à , le 2022 en quatre exemplaires

15 DEC. 2022

ETAT

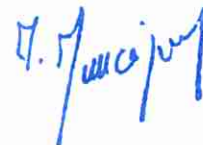
Le Préfet des Hauts-de-Seine
Laurent HOTTIAUX

VILLE de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire
Pascal PELAIN



EPT



1001 VIES HABITAT

Le Directeur Territorial Métropole du Grand Paris
Gilles BADARIOTTI

EPT Boucle Nord de Seine
 Ville de: Villeneuve la Garenne
 Bailleur: 1001 Vies Habitat

ANNEXE à l'avenant n°2 de la convention de la mobilisation ATPPB

Axes	2021 réalisés					2022 prévisionnels					Taux de valorisation ATPPB	montant ATPPB	% bailleurs	contributions bailleurs	total dépenses	montant ATPPB	Taux de valorisation ATPPB	Axes prioritaires 2023	QPV concernés par les priorités 2023
	total dépenses	contributions bailleurs	% bailleurs	montant ATPPB	Taux de valorisation ATPPB	total dépenses	contributions bailleurs	% bailleurs	montant ATPPB	Taux de valorisation ATPPB									
	43 000 €	38 700 €	90	4 300 €	10	83 000 €	40 850 €	49	42 150 €	51									
1- Renforcement de la présence du personnel de proximité	0 €	0 €	#DIV/0!	0 €		0 €	0 €	#DIV/0!	0 €		0 €	0 €	#DIV/0!	0 €		0 €		Maintenir un accueil de proximité : ouverture de la loge en journée	
2- Formation/soutien des personnels de proximité	44 004 €	40 278 €	92	3 726 €	8	42 000 €	39 300 €	94	2 100 €	5								Maintenir un bon niveau de propreté	
4- Gestion des déchets et encombrants/épaves	31 150 €	28 593 €	92	1 557 €	5	35 000 €	33 250 €	95	1 750 €	5								Améliorer la gestion des encombrants : points de localisation, prestation de sortie (heure/emplacement/modalités), équipement spécifique en bordure de résidence.	
5- tranquillité résidentielle	11 616 €	11 035 €	95	581 €	5	8 000 €	7 600 €	95	400 €	5								Développement vidéo surveillance avec dépôt CSU Ville (phase 1 diagnostic technique) sous réserve validation en assemblée générale	
6- Concertation/ sensibilisation des locataires	67 511 €	41 356 €	61	26 155 €	39	70 879 €	23 172 €	33	17 707 €	25								Protection des logements et locaux pour éviter les squats	AIRE 2029
7- Animation, lien social, vivre ensemble	80 755 €	43 171 €	53	37 604 €	47	35 000 €	19 950 €	57	15 050 €	43								Développement d'actions interbailleurs	
8- petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	74 464 €	69 717 €	94	4 747 €	6	80 000 €	75 250 €	94	4 750 €	6								Faire le lien avec les cités Jeunesse, emploi	
TOTAL	352 500 €	272 850 €		78 670 €		353 879 €	239 372 €		83 907 €									Mettre en place des actions favorisant le lien social et la réappropriation des espaces extérieurs	
																		Favoriser la remise en état des logements de manière systématique et les travaux de sécurisation	

Accusé de réception en préfecture
 092-200057990-20221110-2022-S06-021-CC
 Date de télétransmission : 17/11/2022
 Date de réception préfecture : 17/11/2022

###

**AVENANT NUMÉRO 2 À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA
BASE D'IMPOSITION À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB)
RELATIF AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE
Quartier : AIRE 2029**

PREAMBULE

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Commune de Villeneuve la Garenne signée le 28 décembre 2018 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié notamment par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, portant Loi de Finances pour 2022 ;

Vu la signature, le 30 septembre 2021, par la Ministre de la Ville, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), France Urbaine, l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF), l'Association des Maires de France (AMF), Villes de France et l'association des Maires Ville et Banlieue de l'avenant du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Entre les soussignés :

- **L'État**, représenté par,
- **L'Établissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine »**, représenté par,
- **La ville de Villeneuve la Garenne** représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- **Le bailleur social : HAUTS DE SEINE HABITAT**, représenté par son Directeur Général, Monsieur Damien VANOVERSCHELDE

Il est conclu ce qui suit :

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

convocation à s'inscrire en complémentarité avec :

1. Les actions relevant du contrat de ville y compris dans le cadre des projets de renouvellement urbain, ainsi qu'avec le droit commun notamment en matière de sécurité, d'emploi, d'accès aux droits, etc.
2. Les mesures initiées ou amplifiées lors du CIV du 29 janvier 2021 (cités de l'emploi, cités éducatives, bataillons de la prévention etc.)
3. Les enjeux sociétaux actuels qui concernent tout particulièrement les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) (transition écologique, adaptation au vieillissement, etc.)

Article 3 –Durée de validité de la convention

La durée de validité de la convention initiale est prolongée pour un an, jusqu'aux termes du contrat de ville de Villeneuve la Garenne

Article 4- Fiscalité

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, à compter de 2023, les bailleurs devront fournir une copie du contrat de ville signée ou à défaut de la convention sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) originale aux services fiscaux.

Article 4–Modalités de suivi

Pour sa résidence, Le bailleur social HAUTS DE SEINE HABITAT (site de la Caravelle) s'engage à :

- Préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour la période 2022-2023 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires
- Transmettre, annuellement, aux signataires du contrat de ville de Villeneuve la garenne, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Fait à , le 2022 en quatre exemplaires

15 DEC. 2022 ETAT

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Laurent HOTTIAUX

VILLE de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire
Pascal PELAIN

- 3 -



HAUTS DE SEINE HABITAT – OPH

Le Directeur Général



EPT Boucle Nord de Seine
Ville de: Villeneuve la garenne
Bailleur: Hauts de seine habitat

ANNEXE à l'avenant n°2 de la convention de la mobilisation ATPFB

Axes	2021 réalisés				2022 prévisionnels				Axes prioritaires 2023	QPV concernés par les priorités 2023		
	total dépenses	contributions bailleurs	% bailleurs	montant ATPFB	Taux de valorisation TFPB	total dépenses	contributions bailleurs	% bailleurs			montant ATPFB	Taux de valorisation TFPB
1- Renforcement de la présence du personnel de proximité	31762	21562	67,8861533	10200	32,1138467	31762	24762	77,9610856	7000	22,0389144	Ouverture des loges en journée	
2- Formation/soutien des personnels de proximité	5000	1500	30	3500	70	5000	1500	30	3500	70	Maintenir un bon niveau de propreté	
3- Sur entretien	92867	53167	57,2506918	39700	42,7493082	92867	57367	61,7732887	35500	38,2267113	Améliorer la gestion des encombrants : points de localisation, prestation de sortie (heure/ emplacement/modalités), équipement spécifique en bordure de résidence	
4- Gestion des déchets et encombrants/épaves	88468	65968	74,5670751	22500	25,4329249	88468	70968	80,2188362	17500	19,7811638		Aire 2029
5- tranquillité résidentielle											Développement vidéo surveillance avec déport CSU ville	
6- Concertation/ sensibilisation des locataires	69212	48096	69,4908397	21116	30,5091603	39212	23096	58,9003366	16116	41,0996634	Développer des actions de sensibilisation autour des économies d'énergie	
7- Animation, lien social, vivre ensemble	7500	2500	33,3333333	5000	66,6666667			#DIV/0!			Développement d'actions interbailleurs Faire le lien avec les cités Jeunesse, emploi, éducative	
8- petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	48400	13700	28,3057851	34700	71,6942149	75487	21987	29,1268695	53500	70,8731305		
TOTAL	306500	225000	73,4094617	81500	26,5905383	321500	248600	77,3250389	72900	22,6749611	Favoriser la remise en état des logements de manière systématique	
	649709	431493		218216		654296	448280		206016			

**AVENANT NUMERO 2 À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA
BASE D'IMPOSITION À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB)
RELATIF AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE
Quartier : AIRE 2029**

PREAMBULE

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Commune de Villeneuve la Garenne signée le 28 décembre 2018 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié notamment par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, portant Loi de Finances pour 2022 ;

Vu la signature, le 30 septembre 2021, par la Ministre de la Ville, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), France Urbaine, l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF), l'Association des Maires de France (AMF), Villes de France et l'association des Maires Ville et Banlieue de l'avenant du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Entre les soussignés :

- **L'État**, représenté par,
- **L'Établissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine »**, représenté par,
- **La ville de Villeneuve la Garenne** représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- **Le bailleur social : Seqens**, représenté par son Directeur Délégué, Jean TRIBOUT,

Il est conclu ce qui suit :

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Les conditions réciproques des différentes parties restent inchangées dans les conventions signées en date du 15 novembre 2018 et prorogés en date du 16 décembre 2019

2. Les mesures initiées ou amplifiées lors du CIV du 29 janvier 2021 (cités de l'emploi, cités éducatives, bataillons de la prévention etc.)
3. Les enjeux sociétaux actuels qui concernent tout particulièrement les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) (transition écologique, adaptation au vieillissement, etc.)

Article 3 –Durée de validité de la convention

La durée de validité de la convention initiale est prolongée pour un an, jusqu'aux termes du contrat de ville de Villeneuve la Garenne

Article 4- Fiscalité

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, à compter de 2023, les bailleurs devront fournir une copie du contrat de ville signée ou à défaut de la convention sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) originale aux services fiscaux.

Article 4–Modalités de suivi

Pour sa résidence, Le bailleur social Seqens s'engage à :

- Préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour la période 2022-2023 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires
- Transmettre, annuellement, aux signataires du contrat de ville de Villeneuve la garenne, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Fait à , le 2022 en quatre exemplaires

15 DEC. 2022

ETAT

EPT

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Laurent HOTTIAUX

VILLE de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire
Pascal PELAIN



SEQENS

Seqens
Direction Déléguée Hauts-de-Seine
8, rue Carnot
92300 Levallois Perret
Tel : 01 40 40 19 89
Le Directeur Délégué

EPT Boucle Nord de Seine
 Ville de: *Villeneuve la garenne*
 Bailleur: SEQENS

ANNEXE à l'avenant n°2 de la convention de la mobilisation ATPFB

Axes	2021 réalisés				2022 prévisionnels				Axes prioritaires 2023		QPV concernés par les priorités 2023
	total dépenses	contributions bailleurs	% bailleurs	montant ATPFB	Taux de valorisation TFPB	total dépenses	contributions bailleurs	% bailleurs	montant ATPFB	Taux de valorisation TFPB	
1- Renforcement de la présence du personnel de proximité	4226	0	0	4226	100	4226	0	0	4226	100	Ouverture des loges en journée
2- Formation/soutien des personnels de proximité	780	0	0	780	100	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	Formation autour de l'accueil public et des violences verbales (En fonction des besoins)
3- Sur entretien	8666	4527	52,2386337	4139	47,7613663	5000	1874	37,48	3200	64	Maintenir un bon niveau de propreté
4- Gestion des déchets et encombrants/épaves	4618	1618	35,0368125	3000	64,9631875	3500	0	0	3500	100	Améliorer la gestion des encombrants : pointer la localisation, prestation de sortie (heure/emplacement/modalités), équipement spécifique en bordure de résidence
5- tranquillité résidentielle	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	1500	0	0	1500	100	Développement vidéo surveillance avec déport CSU Ville
6- Concertation/ sensibilisation des locataires	1446	0	0	1446	100	500	0	0	500	100	Développer des actions de sensibilisation autour des économies d'énergie
7- Animation, lien social, vivre ensemble	48793	8883	18,2054803	26022	53,3314205	39909	10250	25,6834298	29659	74,3165702	Développement d'actions interbailleurs Faire le lien avec les cités Jeunesse, emploi, éducative
8- petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	76259	5116	6,70871635	22443	29,4299689	29200	10010	34,2808219	19191	65,7226027	Favoriser la remise en état des logements de manière systématique
TOTAL	144788	20144		62056		83835	22134		61776		

Accusé de réception en préfecture
 092-200057990-20221110-2022-506-021-CC
 Date de télétransmission : 17/11/2022
 Date de réception préfecture : 17/11/2022

**AVENANT NUMÉRO 2 À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA
BASE D'IMPOSITION À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB)
RELATIF AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE
Quartier : AIRE 2029**

PREAMBULE

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Commune de signée le 28 décembre 2018 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié notamment par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, portant Loi de Finances pour 2022 ;

Vu la signature, le 30 septembre 2021, par la Ministre de la Ville, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), France Urbaine, l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF), l'Association des Maires de France (AMF), Villes de France et l'association des Maires Ville et Banlieue de l'avenant du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Entre les soussignés :

- **L'État**, représenté par,
- **L'Établissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine »**, représenté par,
- **La ville de La ville de Villeneuve la Garenne** représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- **Le bailleur social : ICF Habitat LA SABLIERE**, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc VIDON, dûment habilité.

Il est conclu ce qui suit :

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Les conditions réciproques des différentes parties restent inchangées dans les conventions signées en

1. Les actions relevant du contrat de ville y compris dans le cadre des projets de renouvellement urbain, ainsi qu'avec le droit commun notamment en matière de sécurité, d'emploi, d'accès aux droits, etc.
2. Les mesures initiées ou amplifiées lors du CIV du 29 janvier 2021 (cités de l'emploi, cités éducatives, bataillons de la prévention etc.)
3. Les enjeux sociétaux actuels qui concernent tout particulièrement les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) (transition écologique, adaptation au vieillissement, etc.)

Article 3 –Durée de validité de la convention

La durée de validité de la convention initiale est prolongée pour un an, jusqu'aux termes du contrat de ville de Villeneuve la Garenne

Article 4- Fiscalité

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, à compter de 2023, les bailleurs devront fournir une copie du contrat de ville signée ou à défaut de la convention sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) originale aux services fiscaux.

Article 4–Modalités de suivi

Pour sa résidence, Le bailleur social ICF Habitat LA SABLIERE s'engage à :

- Préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour la période 2022-2023 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires
- Transmettre, annuellement, aux signataires du contrat de ville de Villeneuve la garenne, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Fait à , le 2022 en quatre exemplaires

15 DEC. 2022

ETAT

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Laurent HOTTIAUX

VILLE de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire
Pascal PELAIN

- 3 -



ICF HABITAT
LA SABLIERE
Le Directeur Général
IMMOBILIER
ICF LA SABLIERE SA D'HLM
130-136 Avenue Victor Hugo - CS 8011
92309 LEVALLOIS PERRET
Tél. : 01 41 06 66 40
icfsablriere.ouest@icfhabitat.fr
Siret : 552 022 105 003 57

EPT Boucle Nord de Seine
 Ville de: *Villeneuve la garenne*
 Bailleur: ICF habitat

ANNEXE à l'avenant n°2 de la convention de la mobilisation ATPPB

Axes	2021 réalisés				2022 prévisionnels				Taux de valorisation TFPB	montant ATPPB	Taux de valorisation TFPB	montant ATPPB	Taux de valorisation TFPB	montant ATPPB	Aires concernées par les priorités 2023
	total dépenses	contributions bailleurs	% bailleurs	#DIV/0!	total dépenses	contributions bailleurs	% bailleurs	#DIV/0!							
1- Renforcement de la présence du personnel de proximité	400	400	100	0	11750	3000	25,5319149	0	8750	74,4680851				Ouverture des loges en journée	
2- Formation/soutien des personnels de proximité	0				0				0	#DIV/0!				Formation autour de l'accueil public et des violences verbales (En fonction des besoins)	
3- Sur entretien	27624	17381	62,919247	10243	12750	5000	39,2156863	0	7750	60,7843137				Maintenir un bon niveau de propreté	
4- Gestion des déchets et encombrants/épaves	15228	8978	58,9571841	6250	18500	11000	59,4594595		7500	40,5405405				Améliorer la gestion des encombrants; pompiers de localisation, prestation de sortie (heures/emplacement/modalités), équipement spécifique en bordure de résidence	
5- tranquillité résidentielle	7033	7033	100	0	6800	0	0		0	0				Développement vidéo surveillance avec déport CSU Ville	
6- Concertation/ sensibilisation des locataires	1446	0	0	1446	9050	3900	43,0939227		5150	56,9060773				Développer des actions de sensibilisation autour des économies d'énergie	
7- Animation, lien social, vivre ensemble	76001	37000	48,68357	31073	66800	37000	55,3892216		29800	44,6107784				Développement d'actions interbailleurs Faire le lien avec les cités Jeunesse, emploi, éducative	
8- petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers MPARU)	89673	77973	86,9525944	11700	8500	0	0		0	0				Favoriser la remise en état des logements de manière systématique	
TOTAL	217405	148765	60712	134150	59900	74250	100							AIRE 2029	

Accusé de réception en préfecture
 092-200057990-20221110-2022-S06-021-CC
 Date de télétransmission : 17/11/2022
 Date de réception préfecture : 17/11/2022

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE

ICF HABITAT
LA SABLIERE



POUVOIR

Je soussigné, Jean-Luc VIDON, agissant en qualité de Président du Directoire de ICF Habitat La Sablière, Société Anonyme d'habitations à loyer modéré à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège est à Paris, (10ème) – 24 rue de Paradis, inscrite au registre du commerce sous le n° 552 022 105,

Donne pouvoir à Madame Catherine MALINKA, Directeur territorial de la DT Ouest d'ICF Habitat La Sablière, pour signer l'avenant TFPB 2023 de Villeneuve la Garenne.

Fait à Paris, le 12 décembre 2022.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Jean-Luc VIDON